



Prouver ma filiation pour succession

Par **Fani75**, le 12/01/2019 à 15:07

Bonjour,

Mes parents d'origine européenne n'ont pas de livret de famille vu qu'ils se sont mariés et ont eu 1 enfant (moi) avant d'immigrer en France juste après la guerre.

Pour liquider la succession d'un petit bien immobilier le notaire me demande de prouver que mes parents n'ont pas eu d'autre enfant.

Il préconise de faire appel aux services d'un généalogiste successoral.

Ayant eu besoin, il y a quelques années de certains documents, je me suis adressée directement au service d'état-civil du pays d'origine de mes parents.

Il m'a été répondu qu'il n'y avait plus aucune archive car tout a brûlé pendant la guerre.

Donc, si le généalogiste, qui ne va sûrement pas se déplacer hors de France, n'obtient pas de résultats, je serais quand même obligée de le payer ??

N'y aurait-il pas un autre moyen d'établir que je n'ai ni frère ni soeur et que de ce fait je suis l'unique héritière de mes parents?

Merci de votre réponse.

Sincères salutations

Par **amajuris**, le 12/01/2019 à 17:02

Bonjour,

si ce n'est pas possible de prouver votre filiation par l'état-civil de votre pays de naissance et que vous ne voulez pas confier cette mission à un généalogiste, je ne vois pas beaucoup de solutions.

comme vous ne devez pas être le seul dans cette situation, il existe peut-être dans votre pays de naissance, des organismes ou des professionnels qui pourraient vous aider à prouver si vous êtes enfant unique ou pas.

salutations